



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-1

1. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Une équipe est composée d'un maximum de quatorze joueurs. Une équipe peut, à sa discrétion, aligner douze de ces joueurs à chaque rencontre du championnat.

2. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Une équipe peut avoir un maximum de 20 personnes sur la touche : athlètes, entraîneurs et personnel de soutien.

Remarque : Tout membre d'équipe au-delà du maximum de 20 est considéré un spectateur et doit prendre place dans les gradins.

Remarque 2 : Le comité organisateur hôte est tenu d'accréditer et d'assurer tous les services d'invités à ces 20 personnes. À titre d'exemples, tables d'entraînement, billets d'entrée au banquet, etc.

3. PARTICIPANTS

3.1 ÉQUIPES

Les équipes suivantes participent au championnat:

- Une équipe représentant SUA
- Une équipe représentant le RSÉQ
- Une équipe représentant SUO
- Une équipe représentant Canada-Ouest
- Une équipe hôte (Université Dalhousie)
- Une équipe désignée par SUO
- Une équipe désignée par Canada-Ouest
- Une équipe cooptée

3.2 IDENTIFICATION

L'équipe la plus haut classée sera considérée comme étant l'équipe locale. L'équipe locale a le choix de la couleur de l'uniforme et du banc des joueurs.

3.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE (S. O.)

3.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES (S. O.)

3.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS (S. O.)

3.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES (S. O.)

3.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES (S. O.)

4. COMPÉTITION

4.1 STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

Le championnat de SIC est un tournoi d'un minimum de dix matchs présenté sur quatre (4) jours, avec possibilité d'un onzième match. Il est disputé en élimination directe avec huit équipes en quarts de finale. On organise un match pour la 3^{ème} place et il y a possibilité d'un match consolation pour la 5^{ème} place (à la discrétion du comité organisateur).



4.2 SÉLECTION, CLASSEMENT, TIRAGE, GROUPEMENT, ESSAIS ET QUALIFICATIONS

4.2.1 SÉLECTION/COMITÉ DE CLASSEMENT

1. Président : Président de l'Association nationale des entraîneurs de basketball du Canada (ANEBC), qui vote seulement en cas d'égalité.
2. Membres : Un représentant de chaque association régionale choisi par l'Association des entraîneurs et imputable à celle-ci. Ces personnes doivent être actives comme entraîneurs et comme membres de l'Association des entraîneurs. Le responsable du classement Top dix, ou son suppléant, participe sans droit de vote aux délibérations (ou doit être en disponibilité pour répondre à toute question qui pourrait être soulevée), dans le but d'éclairer les membres du comité. Un membre du personnel de SIC participe aussi sans droit de vote aux activités du comité. Le président de l'Association des entraîneurs doit informer SIC au plus tard trois jours avant la conférence téléphonique de l'identité des représentants des associations régionales. On doit aussi identifier un substitut pour parer à la situation où un entraîneur choisi participe au championnat canadien.
3. Le comité peut porter des jugements subjectifs tout en respectant les critères (par exemple, apprécier la valeur d'une fiche de 10-0 vs une fiche 12-2). On élimine progressivement une équipe à la fois en utilisant les critères retenus et le processus est répété jusqu'au choix de l'équipe cooptée.

Remarque:

- Le président de l'Association des entraîneurs nomme le délégué d'une conférence quand celle-ci a négligé d'identifier son représentant.
- Le personnel du secrétariat de SIC organise, de concert avec le président de l'Association des entraîneurs, la conférence téléphonique de sélection de l'équipe cooptée.
- L'ANEBC confiera à une 3^{ème} partie le mandat de colliger les informations soumises par les universités candidates concernant la place pour l'équipe invitée. Ce sommaire ne sera pas rendu public.

4.2.2 CRITÈRES SERVANT À ÉTABLIR LE TOP DIX

1. On considère tous les matchs disputés contre des adversaires membres de SIC. Les parties jouées contre des équipes seniors de la NCAA ou contre des collègues communautaires ne sont pas considérées. Les résultats de ces rencontres sont toutefois transmis au secrétariat de SIC pour être publiés.
2. Une équipe qui perd un match ne peut pas améliorer son rang au classement à moins que toutes les équipes ayant un meilleur classement aient aussi perdu. Il faut aussi que la fiche de cette équipe soit supérieure aux autres dans les rencontres directes avec ces équipes.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-3

3. Les matchs éliminatoires d'une série 2 de 3 sont considérés comme étant un seul match.
4. On ne peut établir le classement par extrapolation du scrutin.
5. Le lieu de la rencontre (locale, chez l'adversaire, terrain neutre) peut être considéré pour établir l'importance d'une victoire ou d'une défaite.
6. En séries éliminatoires, on applique la formule suivante si l'équipe moins bien classée gagne contre une autre équipe mieux classée :
 1. si l'écart n'est que d'un ou deux rangs, on peut alors échanger les rangs;
 2. si l'écart est d'au moins trois rangs et qu'elles ont été classées ainsi toute l'année, l'équipe originalement classée plus bas doit monter de rangs sans nécessairement dépasser l'autre équipe. L'équipe classée plus haut peut donc descendre de rangs sans toutefois se retrouver plus bas que l'autre équipe.

RÈGLES À RESPECTER DANS L'ÉLABORATION DU TOP DIX

1. Le classement de la semaine précédente doit d'abord être considéré lors de chaque nouveau scrutin.
2. Une équipe ne peut perdre plus de trois rangs suite à une défaite.
3. Une équipe inactive ne peut pas perdre plus de deux rangs.
4. Il n'y a qu'un seul Top dix chaque semaine.
5. Une équipe classée au Top dix après avoir perdu un match de séries éliminatoires ne peut pas être exclue la semaine suivante. Cette équipe doit maintenir son rang ou même possiblement améliorer celui-ci aux dépens d'une autre équipe perdante.
6. Les représentants régionaux au comité du Top dix établissent le classement hebdomadaire après consultation des entraîneurs de leurs régions et en considérant les autres sources d'information telles que le IQC et les « *power rankings* ».
7. Pour les deux derniers classements du Top dix, seuls les responsables du Top dix votent.

RÈGLES CONCERNANT LE TOP 10

1. Le vote n'inclura que 10 équipes parmi les classements hebdomadaires du top 10.
2. Le top 10 sera déterminé par vote découvert, sans restrictions.
3. Les résultats du vote seront mis à la disposition de tous les entraîneurs de SIC.
4. Les entraîneurs qui ne voteront pas seront portés à l'attention du secrétariat de SIC.

4.2.3 CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE COOPTÉE

Un comité de sélection utilise les dix (10) critères suivants dans le choix de l'équipe cooptée. C'est la performance de chaque équipe qui est mesurée par chaque critère. Le comité possède toutefois un certain pouvoir discrétionnaire dans l'appréciation de chaque critère. Par exemple, le comité peut choisir de considérer un dossier de 19 victoires et d'une seule défaite en saison régulière de la même façon qu'une fiche de 21-1, même si mathématiquement, ce nombre est supérieur. Les critères :

1. Classement final au sein de la conférence et résultats obtenus.
2. Qualité de la compétition (selon l'IQC).



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-4

3. Résultats contre les autres équipes considérées ainsi qu'avec celles qui se sont déjà qualifiées pour le championnat.
4. Résultats des rencontres contre les équipes des autres conférences canadiennes. L'endroit et le moment où ces matchs ont eu lieu est tenu en compte.
5. Classements Top 10 : Considérer la moyenne de classement des équipes ayant terminé la saison dans le Top 10. Un nombre sera assigné aux équipes ne s'étant pas classées au cours d'une semaine. Nombre de classements dans le Top 10, entre le 15 novembre et la fin de la saison régulière pour cette équipe. (Jeu de conférence seulement)
6. Les cinq meilleures semaines au classement du Top dix en débutant le 15 novembre et jusqu'à la fin du calendrier de l'équipe évaluée. (Matchs de conférence seulement.)
7. Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de .800 ou mieux. (cette catégorie comprend également les matchs dont la moyenne de victoires est supérieure à .650 et .500). (Matchs de conférence seulement.)
8. Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de .650 ou mieux. (cette catégorie comprend également les matchs dont la moyenne de victoires est supérieure à .500) (Matchs de conférence seulement.)
9. Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de .500 ou mieux. (Matchs de conférence seulement.)
10. Résultats des matchs contre les autres équipes membres de SIC qui ont maintenu une moyenne de victoires de moins de .500. (Matchs de conférence seulement.)
11. Résultats lors des éliminatoires.

Remarque : Il n'est pas toujours juste de comparer simplement les résultats obtenus lors des séries éliminatoires avec ceux des autres conférences. On doit bien nuancer et apporter des distinctions particulières. Pour tenir compte du nombre d'équipes dans chaque conférence, l'évaluation des résultats lors des séries éliminatoires doit se faire selon certains groupements.

Le premier groupe est formé :

1. Des équipes du RSEQ et de SUA qui ont perdu en finale de leurs ligues.
(l'équipe de deuxième place en éliminatoires des cinq équipes du RSEQ)
(l'équipe de deuxième place en éliminatoires des huit équipes de SUA)
2. Des équipes de SUO et de Canada-Ouest qui se sont classées pour les demi-finales.
(Les équipes qui se sont classées 3^{ième} ou 4^{ième} parmi les 15 équipes de Canada-Ouest)
(Les équipes qui se sont classées 3^{ième} ou 4^{ième} aux éliminatoires de SUA sur les 16 équipes de SUA)



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-5

Le deuxième groupe est formé :

1. Des équipes du RSEQ et de SUA qui ont terminé en 3^{ième} place lors des séries éliminatoires – ou celles qui ont perdu en demi-finale s’il n’y a pas de match pour la 3^{ième} place.
2. L’équipe de Canada-Ouest qui a perdu en finale de division.
3. L’équipe de SUO qui a terminé en 5^{ième} place (5^{ième} sur 16 équipes de SUO)

4.2.4 CRITÈRES UTILISÉS POUR LE CLASSEMENT

1. Le comité de classement déterminera le classement Top 10 final et celui-ci servira de tremplin pour établir le classement du tournoi.
2. Les résultats des finales régionales doivent être respectés.
3. Les équipes championnes des conférences doivent être classées aux 6 premiers rangs (1 à 6).
4. Une fois le classement complété, les équipes 5 à 8 ne peuvent être déplacées que d’une seule place (plus haute ou plus basse) dans un effort visant à éviter que des équipes d’une même conférence aient à s’affronter en première ronde. (Ceci veut dire que les équipes classées de 1 à 4 ne peuvent pas être déplacées/inversées). Une telle situation ne peut se présenter qu’une seule fois (c.-à-d. que s’il y a 4 équipes d’une même conférence sportive, un inversement peut se faire une fois mais non deux fois).
5. L’horaire sera aménagé pour assurer la participation d’une des équipes de la région à un des matchs présentés le vendredi soir.
6. Le comité de classement peut aussi considérer les éléments suivants :
 - Résultats des rencontres antérieures d’une équipe contre les autres inscrites au championnat. Le lieu et le moment de ces rencontres doivent être tenus en compte.
 - La qualité du calendrier.
 - Les résultats des séries éliminatoires.

4.2.5 PROCÉDURE

1. La conférence téléphonique se tient le samedi ou le dimanche avant le début du championnat.
2. Les décisions sur le classement sont sans appel.
3. Avant de convenir le classement des équipes au championnat, on doit revoir le dernier Top dix des entraîneurs. Si le comité considère qu’une équipe est mal classée, il peut à sa discrétion considérer d’autres éléments comme ceux décrits à 4.2.1 avant de finaliser sa décision.
4. Le président de l’Association des entraîneurs est le porte-parole officiel du comité de classement des équipes.
5. Le secrétariat de SIC transmettra le classement des équipes pour le championnat **au fournisseur du service d’échange des vidéos des matchs** immédiatement après la conférence téléphonique sur le classement afin d’assurer que l’accès aux vidéos des matchs soit disponible aux établissements concernés. Au minimum deux semaines avant les finales de conférences, des instructions détaillées **seront transmises** aux

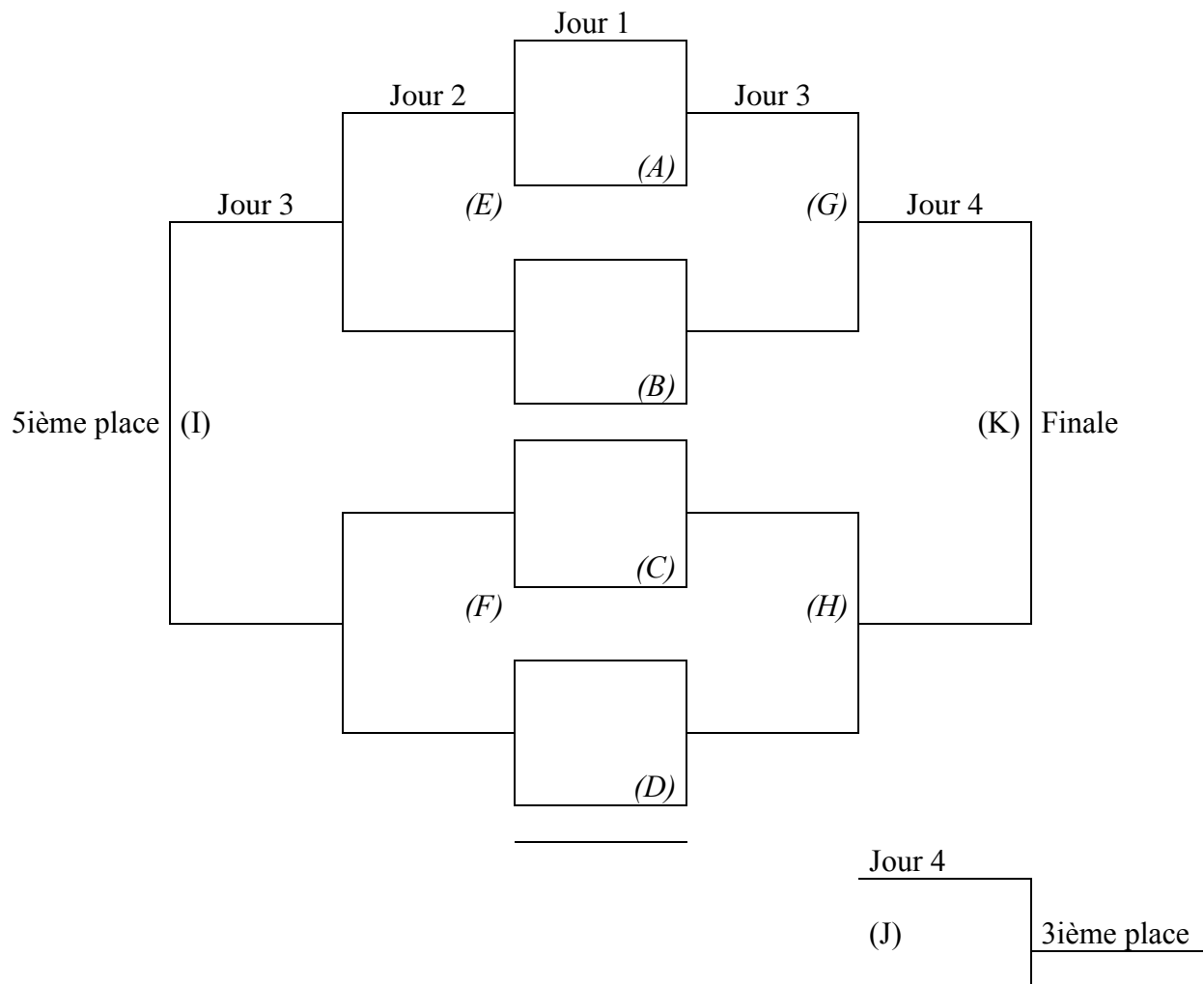


secrétariats des associations régionales concernant le téléchargement des vidéos de match pour les finales des conférences.

6. Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile le classement durant la période d'embargo demandée par SIC.
7. Les décisions concernant la sélection des équipes invitées et/ou le classement du championnat sont finales et sans appel.

4.2.6 GROUPEMENT

L'horaire officiel (final) est à la discrétion du Comité hôte travaillant en consultation avec le secrétariat de SIC.





Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-7

Remarque : Le regroupement des équipes doit être maintenu en tout temps (c.-à-d. : 1 c. 8 et 4 c. 5; etc.) pour assurer le même temps de repos à toutes les équipes.

Remarque 2 : Tant et aussi longtemps que l'intégrité du classement est respecté, les matchs de la demie supérieure du tableau peuvent être inversés de façon à compenser pour le voyage et le changement de fuseau horaire (par exemple, dans le cas des équipes de l'Ouest canadien se déplaçant vers l'Est). Si les équipes en compétition ne sont pas affectées par le changement de fuseau horaire, aucun changement dans l'horaire des matchs n'est permis.

4.3 FORMULE ET FORMAT (S. O.)

4.4 PROCÉDURES ET PROTÈTS (S. O.)

4.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

La célébration des étoilés canadiens est présentée au moment convenu par l'hôte et SIC.

4.6 HORAIRE DES RENCONTRES

SIC et le comité organisateur décident de l'horaire du début de chaque match en tenant compte des exigences de la télévision, de la disponibilité des installations et du temps de repos à accorder aux joueurs.

4.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

Chaque équipe a droit à un minimum quotidien de 45 minutes d'entraînement sur le plateau de compétition au moins une journée avant le début du championnat.

Une considération spéciale sera accordée aux équipes devant subir un décalage horaire.

Tous les 14 joueurs déclarés sont admissibles à l'échauffement.

4.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT (S. O.)

4.9 BRIS D'ÉGALITÉ (S. O.)

4.10 RÉSULTATS ET STANDARDS (S. O.)

4.11 RECORDS ET STATISTIQUES (S. O.)

5. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

5.1 BALLON

Le ballon officiel du championnat de SIC est le Wilson Evolution - B0510X.



5.2 VIDÉOCASSETTES

5.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

Les adversaires des matchs de première ronde doivent s'échanger leurs vidéocassettes de leurs six (6) derniers matchs joués avant le championnat. Les vidéocassettes doivent être téléchargées **au site d'échange de vidéos qui vous sera indiqué sous peu**, au plus tard le lundi à 12h HNE. Les équipes n'auront accès aux vidéos de leurs adversaires pour fins de téléchargement qu'une fois que les deux équipes concernées auront complété le processus de téléchargement.

5.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE

Le comité organisateur du championnat enregistre toutes les parties du tournoi. Les cassettes sont mises à la disposition des équipes qui participent au championnat. On recommande au comité organisateur de mettre sur pied un système permettant d'enregistrer le match, et d'effectuer des copies, pour que celles-ci soient disponibles immédiatement après le match.

5.3 UNIFORMES

SIC se réserve le droit d'exiger que tous les participants à un championnat de SIC portent le logo de SIC sur leurs uniformes. Ces logos sont fournis à chaque équipe en avance du championnat. Le logo doit être apposé sur la poitrine au coin supérieur droit de chaque uniforme.

La règle de FIBA exigeant que les uniformes soient numérotés de 4 à 15 ne s'applique pas aux équipes de SIC.

Pour les compétitions de SIC, il n'est pas exigé que la couleur des manchettes ou de toute autre bande élastique ou bandage thérapeutique soit identique à celle de l'uniforme ou aux couleurs de l'équipe.

5.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES (S. O.)

5.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE (S. O.)

5.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE (S. O.)

5.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS (S. O.)

5.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS (S. O.)

5.9 INSTALLATIONS et CONDUITE DU CHAMPIONNAT

L'hôte doit s'assurer que l'annonceur maison présente un court commentaire avant chaque match sur l'esprit sportif et le respect à accorder aux équipes, aux entraîneurs et aux officiels.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-9

6. RÈGLEMENTS

Les règlements appliqués sur le jeu sont ceux de la FIBA.

7. RÉUNIONS

7.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique du championnat a lieu le jeudi soir. Elle est tenue après le banquet ou toute autre cérémonie de remise de trophées si les organisateurs présentent un tel événement.

7.2 RÉUNION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

Les réunions de l'Association des entraîneurs sont tenues **le vendredi** de la semaine du championnat, le jeudi (horaire à venir).

7.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

Une clinique pour joueurs-entraîneurs aura lieu conjointement au championnat. Celle-ci est organisée de concert avec l'Association des entraîneurs.

7.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

La date et l'heure de la conférence de presse d'un championnat sont à la discrétion du comité organisateur qui doit toutefois consulter le secrétariat de SIC avant de les retenir.

8. OFFICIELS

8.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

SIC subventionne les déplacements de douze (12) officiels.

8.2 AFFECTATIONS

Dans l'éventualité où un officiel sélectionné par la COCB ne peut pas honorer son engagement (pour cause de blessure, etc.), il relève de la responsabilité de l'officiel en question de communiquer avec COCB pour se retirer de la compétition. COCB nommera alors un remplaçant.

Tous les officiels sélectionnés pour un championnat SIC doivent se conformer au Code d'éthique de SIC ainsi qu'à ses règles de jeu, en plus des règlements de COCB.

8.3 NEUTRALITÉ

8.3.1 La sélection des officiels pour le championnat tente de tenir compte de la représentation régionale pour le tournoi de championnat des huit finalistes.

8.3.2 Les officiels choisis pour la première ronde du tournoi de championnat des huit finalistes doivent être dirigés par des arbitres qui ne proviennent pas des mêmes conférences que celles des équipes en action.



8.4 QUALIFICATIONS

8.4.1 Doit avoir été évalué lors d'un tournoi national.

8.4.2 Doit avoir travaillé comme officiel à au moins quatre matchs féminins de SIC et être accrédité par la FIBA.

8.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

8.5.1 Le comité hôte du championnat prendra les dispositions et assumera les coûts pour six (6) chambres pour deux personnes dans un hôtel autre que l'hôtel officiel du championnat pour héberger les officiels de match. L'hébergement sera en occupation double dans la mesure du possible (des chambres pour une personne seront fournies, au besoin, s'il y a déséquilibre entre le nombre d'officiels masculin et féminin). Toute modification à l'hébergement initiée par un officiel et entraînant des frais supplémentaires relèvera de l'individu impliqué, y compris toute demande de la part d'un officiel de demeurer plus longtemps que nécessaire.

8.5.2 Les per diem des officiels de match relèveront de la responsabilité du comité hôte du championnat, aux tarifs suivants approuvés par SIC : 55 \$ par jour par officiel [(PD) 10 \$, (D) 20 \$ et (S) 25 \$], sauf dans l'éventualité où des repas sans frais seraient fournis.

8.5.3 Une fois que les officiels sont arrivés dans la ville hôte pour le championnat, il relève de la responsabilité du comité hôte du championnat de voir à leur transport sur le site (y compris le trajet en provenance et vers l'aéroport de même qu'à l'aller et au retour des sites de compétition).

8.5.4 Le comité hôte du championnat est responsable des honoraires de match, tel que spécifié à la règle 8.8.

8.5.5 Le comité hôte du championnat émettra un chèque couvrant les per diem et honoraires de match à CB avant le début du championnat, selon la facture reçue de CB, tel que spécifié à la règle 8.6.2.

8.5.6 Le comité hôte du championnat fournira un laissez-passer pour le tournoi à l'assignateur/évaluateur, soit à la table des marqueurs ou à la table des médias à proximité de la table des marqueurs.

8.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

8.6.1 Fournir l'hébergement (occupation double), *per diem* et transport pour les deux assignateurs/évaluateurs, de même qu'assurer la sélection de ceux-ci.

8.6.2 Soumettre au comité hôte du championnat une facture pour le montant total des honoraires et *per diem* avant le début du championnat (devrait également inclure les *per diem* pour un minimum de 4 jours). La facture devrait être envoyée au comité hôte du championnat 30 jours avant le début du championnat.

8.7 OFFICIELS SUBSTITUTS

L'officiel de relève est assis à la table des marqueurs pour aider dans le cas d'un litige sur le temps.



8.8 HONORAIRES

125 \$ /match / officiel; 60,00 \$ pour l'officiel de relève du match final.

Remarque : Une augmentation des honoraires peut être anticipée tous les trois ans, fondée sur la moyenne des IPC des 3 dernières années, jusqu'à concurrence de 10 % d'augmentation (la dernière augmentation a eu lieu en 2014).

8.9 EXIGENCES – JOUR DE MATCH

8.9.1 Installations de vestiaire et de douches au site de compétition

8.9.2 Serviettes pour les douches d'après-match

8.9.3 Collations à la demie et l'après-match (eau, Gatorade, fruits, barres nutritives, etc.). Ceux-ci peuvent être laissés dans le vestiaire.

8.10 AFFECTATION AUX MATCHS

8.10.1 Les entraîneurs reçoivent la liste des noms des officiels affectés au tournoi dès que ceux-ci sont choisis. Les entraîneurs peuvent faire connaître leur désaccord avec le choix de l'un ou l'autre officiel en écrivant au bureau de SIC. Le secrétariat de SIC transmet ces commentaires aux responsables de l'évaluation et de l'affectation avant le tournoi pour qu'ils puissent en tenir compte.

8.10.2 Les responsables de l'évaluation et de l'affectation participent à la réunion technique du championnat. On discute que de points techniques de l'arbitrage. Aucun commentaire sur la compétence des officiels ne se fait lors de cette réunion avec les responsables de l'évaluation et de l'affectation. Il n'y aura pas d'autres réunions durant le championnat entre les entraîneurs et les responsables de l'évaluation et de l'affectation.

8.10.3 Pour les matchs de première ronde, l'affectation des officiels se fait en respectant le principe de neutralité.

8.10.4 Pour les matchs de deuxième ronde et pour les autres matchs suivants, l'affectation se fait selon les compétences observées par les responsables de l'évaluation et de l'affectation lors des matchs de la ronde préliminaire.

8.10.5 Les entraîneurs-chefs des équipes demi-finalistes doivent remettre la liste des officiels de leur choix au responsable du championnat au plus tard 60 minutes après le dernier match de la journée. Celui-ci donne ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour les matchs de demi-finales.

8.10.6 Les entraîneurs-chefs des équipes finalistes doivent soumettre les noms des trois officiels de leur choix au responsable du championnat au plus tard 60 minutes après la fin du dernier match de la journée. Celui-ci donne ces noms aux responsables de l'évaluation et de l'affectation pour qu'ils puissent en tenir compte lors des affectations pour le match de finale.

8.10.7 Il incombe aux responsables de l'évaluation et de l'affectation de CABO d'affecter les officiels aux différents matchs après avoir reçu l'information mentionnée ci-



dessus. Toute l'information ainsi fournie par les entraîneurs doit être acheminée aux responsables de l'évaluation et de l'affectation par l'entremise du responsable du championnat dans l'heure qui suit le dernier match de la journée. Ceci permet de tenir compte des commentaires de chacun avant d'effectuer et d'annoncer les affectations.

9. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

9.1 ÉTOILES CANADIENNES

- 9.1.1 On nomme deux équipes, chacune composée de cinq joueurs (5 sur la 1^{ère} équipe, 5 sur la 2^{ème}).
- 9.1.2 Chaque conférence sportive doit utiliser le système informatique de mise en candidature de SIC pour soumettre leur liste finale de classement des Étoiles canadiennes. Des instructions détaillées seront fournies par le secrétariat de SIC.
- 9.1.3 Chaque conférence sportive soumettra un maximum de 5 candidatures au titre d'Étoile canadienne.
- 9.1.4 Pour être choisis sur l'une ou l'autre des équipes d'étoiles, les candidats doivent avoir été sélectionnés sur l'équipe d'étoiles de leur conférence.
- 9.1.5 Le processus des mises en candidature électroniques pour les prix et honneurs relève de la responsabilité du coordonnateur/responsable des communications de chaque conférence sportive.
- 9.1.6 Le représentant de l'ANEBC responsable des prix et honneurs travaillera avec le secrétariat de SIC de façon à assurer que les membres auront accès au système électronique de vote. Les membres sont informés du classement de chaque candidat de leur conférence ainsi que du nombre de votes reçus.
- 9.1.7 Le responsable de l'ANEBC supervisera la compilation électronique des votes (cette personne doit être un entraîneur inactif). Le président de l'Association de l'ANEBC est ensuite informé des résultats du vote. La personne responsable de la compilation doit aussi faire part de ses observations sur la validité du processus, en présumant qu'il n'y a aucune irrégularité ou contrainte particulière.
- 9.1.8 Le secrétariat de SIC portera à l'attention des directeurs des sports le nom de tout entraîneur qui n'a pas complété le processus de vote selon les délais prescrits.
- 9.1.9 Le secrétariat de SIC est informé dès que le processus est complété et en informe à son tour le président du comité organisateur et les entraîneurs des joueurs sélectionnés. Cette démarche doit se faire au moins quatorze jours avant la cérémonie de présentation au championnat de SIC.
- 9.1.10 S'il y a égalité entre deux candidats de l'équipe d'étoiles canadiennes, le choix définitif se fait en :
 1. éliminant les points accordés par les conférences sportives des candidats à égalité pour ensuite additionner les points recueillis dans les autres conférences;



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-13

2. si l'égalité persiste, c'est le candidat le mieux classé par les autres conférences sportives qui est retenu.
3. canadiennes.

9.2 ATHLÈTE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE COMMÉMORATIF MIKE MOSER)

- 9.2.1 Il est choisi par les entraîneurs.
- 9.2.2 Les nominés doivent avoir été choisis sur l'équipe d'étoiles canadiennes.
- 9.2.3 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

9.3 JOUEUR DÉFENSIF DE L'ANNÉE

- 9.3.1 Il est choisi par les entraîneurs
- 9.3.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.3.3 Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoir, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

9.4 RECRUE DE L'ANNÉE (TROPHÉE DR. PETER MULLINS)

- 9.4.1 Elle est choisie par les entraîneurs.
- 9.4.2 Les nominés doivent être âgés de 21 ans ou moins au premier septembre de l'année universitaire en cours.
- 9.4.3 Les athlètes nominés doivent être à leur première année d'admissibilité avec SIC.
- 9.4.4 Le récipiendaire de ce titre doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.4.5 Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoir, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

9.5 ÉQUIPE D'ÉTOILES DES RECRUES

- 9.5.1 Sélectionnée par les entraîneurs.
- 9.5.2 l'équipe d'étoiles des recrues.
- 9.5.3 Même processus de sélection que celui utilisé pour les étoilés canadiens.

9.6 PRIX KEN SHIELDS (ÉTUDIANT ATHLÈTE ENGAGÉ DANS SON MILIEU)

- 9.6.1 Sélectionné parmi les candidats de chaque conférence sportive.
- 9.6.2 Sélectionnée par les entraîneurs exécutif.
- 9.6.3 Le récipiendaire de ce prix doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.6.4 Le lauréat est choisi parce qu'il a obtenu des résultats remarquables au plan sportif et dans ses études, et à cause de son engagement communautaire.

9.7 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE (PRIX COMMÉMORATIF STUART W. ABERDEEN)

- 9.7.1 Il est choisi par les entraîneurs.



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-14

- 9.7.2 Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.
- 9.7.3 Pour le vote électronique, ainsi que les bris d'égalité et les dates butoir, on emploie la méthode de sélection de l'équipe d'étoiles canadiennes.

9.8 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS (NABCC)

- 9.8.1 Il est choisi par les entraîneurs en concertation avec le comité organisateur.
- 9.8.2 Les critères de sélection sont transmis annuellement à tous les entraîneurs.
- 9.8.3 La présentation du prix tient compte de sa commandite.

9.9 BANNIÈRE DE SIC ET TROPHÉE W.P. MCGEE

Remis à l'équipe championne

9.10 MÉDAILLES DU CHAMPIONNAT

Remises aux première, deuxième et troisième équipes au classement final.

9.11 JOUEUR LE PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT (TROPHÉE JACK DONAHUE)

- 9.11.1 Il est choisi par un comité formé par le comité organisateur.
- 9.11.2 On nomme le joueur qui a reçu le plus de votes au scrutin de l'équipe d'étoiles du championnat.

9.12 ÉQUIPE D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

L'équipe est composée de cinq joueurs qui sont choisis par un comité formé par le comité organisateur.

9.13 JOUEUR DU MATCH

- 9.13.1 Un joueur de chaque équipe est nommé.
- 9.13.2 L'analyste principal à la télévision choisit ce joueur quand le match est télédiffusé.
- 9.13.3 Le comité organisateur et le Conseil d'administration des entraîneurs conviennent de la méthode de sélection quand le match n'est pas télévisé.

10. COMITÉS

10.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au bon déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de SIC tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de SIC. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de SIC. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
2. Le délégué officiel de SIC;



Septembre 2016 Règlements Techniques: Basketball Masculin

RT/1-15

3. Le délégué technique (Répartiteur/Évaluateur des officiels);
4. Le président du Conseil d'administration des entraîneurs, ou son suppléant.

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 90.70.4.1.1 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

90.70.4.1.1 Procédures à suivre lors d'inconduites

Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

1. Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
2. déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
3. identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
4. résumer l'information dans un rapport écrit.

Le directeur général transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la politique 90.40 de SIC sur la discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

10.2 JURY D'APPEL (S. O.)

10.3 DÉLÉGUÉS (S. O.)

11. ANNEXES (S. O.)